

**AGRICA vous accompagne sur...**  
Les Conseils de surveillance des FCPE  
proposés dans le PER CCPMA

**Cette fiche pratique est destinée à vous présenter le rôle et les missions des Conseils de surveillance des FCPE. Pourquoi ? Dans quel but ?**  
**AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne et répond à vos questions.**

### Préambule

L'un des principaux objectifs du Plan d'Épargne Retraite est de renforcer l'attractivité de l'épargne à long terme en orientant son placement vers des supports financiers qui favorisent le financement de l'économie et des entreprises.

Dans ce cadre, le PER CCPMA est un dispositif assurantiel d'épargne retraite qui propose aux salariés **7 FCPE (Fonds commun de Placement d'Entreprise)** pour diversifier leur placement et répondre à leurs attentes.



**Conformément à la réglementation, chacun de ces FCPE est doté d'un Conseil de surveillance.**

## QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE SURVEILLANCE ?

Le Conseil de surveillance est l'organe de gouvernance du FCPE. Il a pour mission de représenter les parties prenantes au FCPE en agissant en leur nom et pour leur compte et, de veiller à la défense de leurs intérêts.

Celui-ci est chargé de contrôler la bonne gestion du fonds et de prendre les décisions majeures.

Chaque Conseil de surveillance est constitué de membres représentants issus, entre autres, des salariés cotisants au PER CCPMA. Les membres ainsi désignés ont pour vocation de représenter l'organisme assureur CCPMA Retraite Supplémentaire au sein des Conseils de surveillance.

## QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le Conseil de surveillance a **3 missions principales**, fixées par le Code monétaire et financier :

**1**

**Contrôler** : Il est chargé de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable des FCPE. Il contrôle la qualité des mesures prises par la société de gestion.

**2**

**Décider** : Il prend des décisions utiles à la bonne gestion du fonds telles que des opérations de scission ou de fusion.

**3**

**Informier** : Le Conseil se réunit au moins une fois par an. Au travers de son président il s'engage à ce que la voix des épargnants soit entendue et dresse le bilan des performances du fonds.



## À QUEL MOMENT LE CONSEIL DE SURVEILLANCE SE RÉUNIT-IL ?

Le Conseil de surveillance se réunit **au minimum une fois par an**.

A cette occasion un bilan sur la conjoncture économique, l'état des marchés financiers et la performance du fonds est dressé. Ces différentes informations peuvent ainsi donner lieu à des décisions fixant de nouvelles orientations de gestion.

## POURQUOI S'ENGAGER COMME MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ?



S'engager comme membre d'un Conseil de surveillance, c'est l'assurance d'être au cœur de la gestion de son épargne retraite et de celle de tous salariés cotisants au PER CCPMA.

C'est aussi un moyen de contribuer à l'évolution des fonds. En effet, **aucune modification de règlement d'un fonds, par exemple, ne peut intervenir sans l'accord de son Conseil de surveillance**. Le rôle de ses membres est donc important !

## COMMENT S'ENGAGER ?

### ÉTAPE 1

#### La désignation des représentants



Désigner 1 ou 2 salariés de votre entreprise cotisant au PER CCPMA afin qu'ils représentent CCPMA Retraite Supplémentaire dans les Conseils de surveillance des FCPE.

Vous pouvez désigner les mêmes représentants que l'année passée.

**Connectez-vous à l'adresse suivante :**

<https://groupagricar.com/conseil/lesurveillance>

**ou scannez ce QR code :**



**Avant le 15 avril 2024**

### ÉTAPE 2

#### La convocation au Conseil de surveillance



Une convocation est adressée par mail ou par courrier aux représentants désignés, directement par les gestionnaires des FCPE (Agrica Épargne et/ou Amundi Asset Management).

Un espace personnel sécurisé est mis à leur disposition pour télécharger tous les documents pratiques et gérer leur participation.

Les salariés que vous avez désignés seront convoqués uniquement si au moins un salarié de votre entreprise a investi dans le FCPE concerné.

**Mai 2024**

### ÉTAPE 3

#### La participation au Conseil de surveillance



Les Conseils de surveillance se tiendront en juin 2024 en distanciel (vidéoconférence).

En cas d'indisponibilité, les salariés que vous avez désignés pourront se faire représenter aux Conseils de surveillance (via l'espace personnel sécurisé).

**Juin 2024**